

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE – 01/09/2019

### 1. OBJET DU CONTRAT

Après avoir visité les installations du Club 4Drive et avoir pris connaissance des prestations proposées, l'abonné(e) déclare souscrire un contrat d'abonnement Max 4Drive (ci-après le « Contrat ») nominatif et incessible l'autorisant à utiliser le(s) simulateur(s) de pilotage selon la durée convenue dans le forfait choisi, et les installations en libre-service en accès illimité dans la limite des horaires d'ouverture, dans le cadre du forfait de base (ci-après « Forfait de base ») composé de l'espace d'attente de session (billard, télévisions, presse). En dehors du forfait de base, le Club 4Drive peut proposer à l'abonné(e) de souscrire à des activités annexes ou complémentaires optionnelles. Les différentes formules et conditions tarifaires de ces activités optionnelles seront soumises à l'accord préalable de l'abonné(e) et détaillées dans des documents annexes.

### 2. LE CONTRAT MAX 4DRIVE A DUREE INDETERMINEE

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de sa souscription. Il est expressément prévu une période incompressible de douze mois (ci-après la « Période Incompressible »), pendant laquelle l'abonné(e) dispose de la faculté de résilier le Contrat uniquement pour un motif lié à la survenance d'un cas de force majeure défini à l'article 13 des présentes, et notamment pour des raisons liées à la santé de l'abonné(e) ou professionnelles ainsi qu'en cas de déménagement. Au-delà de cette Période Incompressible, l'abonné(e) peut résilier le contrat à tout moment et pour tous motifs moyennant le respect d'un préavis d'un mois qui court à compter de la date de réception du courrier recommandé dans les conditions de l'article 12.1 des présentes.

### 3. GARANTIE DU PRIX

Pendant toute la durée du Contrat, le prix fixé aux présentes est garanti en euros constants (sauf en cas de modification du taux de TVA).

### 4. PREVENTION DES IMPAYES

Le Club 4Drive se réserve le droit de demander que tout abonnement soit réglé dans son intégralité entre le 1<sup>er</sup> et le 7 du mois. Ce règlement devra se faire exclusivement par virement bancaire. Le Club 4Drive fournira à l'abonné(e) le RIB de la S.A.S 4DRIVE afin que l'abonné(e) puisse réaliser dans un délai d'un mois après signature du C.G.V., la mise en place d'un virement automatique à la date choisie par l'abonné(e). Le compte Max 4Drive sera recredité du nombre de minutes de l'abonnement chaque 8 du mois. En cas de non-paiement de l'abonnement sur la période demandée, les minutes reportées du mois précédent disponibles sur le compte Max 4Drive de l'abonné(e) seront gelées jusqu'au 15 du mois, dans l'attente de régularisation du paiement de l'abonnement. Si aucune régularisation de paiement n'a été effectuée avant le 15 du mois, le Club 4Drive se réserve le droit de résilier l'abonnement de l'abonné(e) et de supprimer le compte de l'abonné(e), incluant les minutes restantes disponibles.

### 5. CONDITIONS D'ACCES

Après la signature du Contrat, une carte de membre du Club 4Drive est remise à l'abonné(e). L'abonné(e), muni(e) de sa carte en cours de validité, est autorisé(e) à pénétrer dans les locaux du Club 4Drive et à en utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture et des conditions du forfait choisi. Le jour de la signature des présentes, le mineur qui souhaiterait s'abonner devra être accompagné d'un responsable légal. Ces deux derniers signeront le contrat d'abonnement et les conditions générales de vente. Le responsable légal réglera l'abonnement en lieu et place du mineur et en son nom et fournira au Club 4Drive une autorisation de pratiquer les activités

souscrites dans le Club. Toutes modifications des horaires d'ouverture seront portées à la connaissance de l'abonné(e) (fermeture pendant travaux, cas de force majeure, etc...). L'abonné(e) s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et une tenue correctes à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui (voir règlement intérieur).

### 6. ATTESTATION MEDICALE

L'abonné(e) déclare que son état de santé lui permet de pratiquer les activités proposées par le Club 4Drive et plus particulièrement d'utiliser les services, matériels et installations après avoir pris connaissance des consignes de sécurité, d'hygiène et d'utilisation dédiées à chaque espace. L'abonné(e) déclare qu'il ne souffre d'aucune maladie cardiaque, ou d'aucune blessure ou inaptitude physique de nature à empêcher de pratiquer les activités et services objets du Contrat. Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autres pathologies susceptibles de complexifier l'intervention des équipes médicales et sauveteurs doivent en informer expressément le Club 4Drive. L'abonné(e) déclare avoir été informé(e) et connaître les risques liés à la pratique du pilotage sur simulateur proposé par le Club 4Drive. En tout état de cause, le présent article n'exonère le Club 4Drive d'aucune de ses obligations d'information et de conseil.

### 7. REGLEMENT INTERIEUR

L'abonné(e) déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur affiché au Club 4Drive.

### 8. RESPONSABILITE CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

Le Club 4Drive est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel ainsi que celle de ses abonnés, conformément à l'Article L.321-1 du Code du Sport et Loisirs. Cette assurance a pour objet de couvrir le Club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels et matériels. De son côté, l'abonné(e) est invité(e) à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités au Club 4Drive. Conformément à l'Article L.321-4 du Code du Sport, le Club 4Drive informe l'abonné(e) de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne.

### 9. OBSERVATIONS PARTICULIERES DE L'ABONNE(E) AU CONTRAT D'ABONNEMENT

L'abonné(e) qui entend subordonner son engagement contractuel à certaines conditions doit les exprimer dans la case « observations particulières ». Le Club 4Drive bénéficie alors d'un délai de deux jours francs pour accepter ou refuser lesdites conditions particulières. Durant ce même délai de deux jours francs, et tant que les conditions particulières n'ont pas été acceptées par le Club 4Drive, l'abonné(e) dispose de la possibilité de se rétracter sans frais. Passé ce délai, les conditions particulières sont réputées acceptées par le Club 4Drive.

### 10. MODIFICATION DU FORFAIT

L'abonné(e) peut modifier, à tout moment et par tout moyen, son abonnement et opter pour une formule d'abonnement supérieure (comprenant plus de services) parmi les formules existantes, ou ajouter ou échanger des Compléments d'Abonnement. La demande de modification prendra effet le premier jour du mois suivant la demande si cette dernière parvient au Club 4drive dans la première quinzaine du mois précédent. Autrement, la demande prendra effet le premier jour du second mois suivant son dépôt. Le tarif applicable à l'abonnement modifié sera celui en vigueur à la date de réception de la demande de modification. Il sera appliqué à compter du premier jour du mois suivant la date de prise d'effet de cette modification.

## **11. MODALITES DE RESILIATION DU CONTRAT**

### **11.1. A l'initiative de l'Abonné(e)**

La résiliation du contrat à l'initiative de l'abonné(e) pendant la Période Incompressible telle que définie au recto est strictement limitée aux cas de force majeure visés à l'article 12 des présentes et au cas d'un déménagement hors du département sur présentation de pièces justificatives et après régularisation d'éventuels impayés. Si l'abonné(e) entend mettre un terme audit contrat à l'échéance des 12 premiers mois, il devra en faire part au Club par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre au personnel du Club 4Drive au plus tard au 11ème mois avec effet à l'expiration du 12ème mois pour tout motif. Au terme de la période incompressible de 12 mois, l'abonné(e) dispose d'un droit de résiliation unilatérale qu'il peut exercer pour tous motifs, par courrier recommandé avec accusé de réception remis en main propre au personnel du Club 4Drive avec un motif de préavis courant à compter de la date de réception dudit courrier.

### **11.2. A l'initiative du Club 4Drive**

Au terme de la Période Incompressible telle que définie au recto du Contrat d'abonnement signé par l'abonné(e), le Club dispose d'un droit de résiliation unilatérale qu'il peut exercer par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois. Par ailleurs, l'abonnement peut être résilié, à tout moment, par le Club de plein droit sans préavis, ni indemnité dans le cas où l'attitude, le comportement ou la tenue de l'abonné(e) serait contraire aux bonnes mœurs, ou causerait un trouble au bon fonctionnement des activités ou à l'ordre public ou occasionnerait une gêne caractérisée pour les autres usagers, ou serait non conforme au présent contrat ou au règlement intérieur du Club 4Drive (notamment et sans que cela soit limitatif en cas de défaut de paiement ou en cas de dénigrement ou d'atteinte à la notoriété du Club 4Drive). Cette faculté de résiliation de plein droit devra être précédée d'un débat contradictoire avec l'abonné(e), au cours duquel, l'abonné(e) aura la faculté de contester la mesure et de justifier son comportement. La résiliation de l'abonnement sera prononcée (après régularisation d'éventuels impayés) si le Club 4Drive n'est pas convaincu par les motifs invoqués par l'abonné(e). Dans ce cas et si le Club 4Drive a d'ores et déjà perçu l'abonnement pour le mois en cours ou pour l'année en cours, le Club 4Drive remboursera alors l'abonnement à l'abonné(e) prorata temporis. Toutefois, si la décision de résiliation prononcée par le Club 4Drive ne convenait pas à l'abonné(e), ce dernier a la possibilité de recourir à la médiation conformément à l'article L 612-1 du Code de la consommation.

### **11.3 Restitution de la carte de l'abonnement**

En cas de résiliation du contrat d'abonnement pour quelque cause que ce soit, l'abonné(e) devra alors restituer sa carte d'abonnement au Club 4Drive à l'échéance effective du présent contrat.

## **12. CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, c'est-à-dire en présence d'un événement imprévisible et indépendant de la volonté des parties, notamment sans que cette liste ne soit limitative, pour causes de santé, ou causes professionnelles, l'abonné(e) peut demander, y compris pendant la Période Incompressible, la résiliation du Contrat par courrier recommandé avec avis de réception ou remis en main propre au personnel du Club 4Drive. La résiliation est effective après le délai de préavis d'1 mois qui court dès réception de la demande de résiliation accompagnée de la carte d'abonnement et des pièces justificatives. Par causes de santé ou professionnelles il est fait référence à un empêchement définitif pour l'abonné(e) de bénéficier des services de l'abonnement du Club 4Drive. Dans ce cas et si le Club 4Drive a d'ores

et déjà perçu l'abonnement pour le mois en cours ou pour l'année en cours, le Club 4Drive remboursera alors l'abonnement à l'abonné(e) prorata temporis. Le Club 4Drive se réserve la possibilité de vérifier la véracité des pièces présentées par l'abonné(e) pour justifier de cet empêchement définitif.

## **13. SUSPENSION DE L'ABONNEMENT**

Pour toute cause d'empêchement non définitif (supérieur à 1 mois) liée à la santé de l'abonné(e) ou à des raisons professionnelles (en dehors des congés annuels), ne relevant pas des cas précités, l'abonné(e) pourra bénéficier d'une suspension de l'abonnement pendant le temps de l'empêchement, à la condition expresse d'informer préalablement le Club 4Drive et de remettre sa carte d'abonné(e) à l'accueil, ainsi que les pièces justificatives, lequel conservera la carte pendant toute la durée de l'empêchement. L'abonnement se poursuivra lorsque l'empêchement aura pris fin. En tout état de cause, et à l'issue de la Période Incompressible, l'abonné(e) demeure libre de résilier discrétionnairement le Contrat conformément à l'article 10.1 après régularisation d'éventuels impayés.

## **14. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Le traitement informatique du dossier de l'abonné(e) dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004, lui ouvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'abonné(e) doit s'adresser au service clientèle du Club 4Drive.

## **15. CONTROLE, SURVEILLANCE**

Le Club 4Drive est placé sous vidéosurveillance 24/24 et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 30 jours maximum. Elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi Informatique et Liberté du 6 janv. 78 modifiée en 2004).

## **16. NOTE DE CONSOMMATION A L'ESPACE « 4DRINK »**

L'abonné(e) a la possibilité d'ouvrir une note à l'espace « 4Drink » du Club 4Drive. Cette note est liée à la consommation à l'espace « 4Drink » de l'abonné(e) et devra être réglé dans un délai maximum de 30 jours après ouverture de cette dernière et ne pourra excéder une valeur de 30€. Le forfait de l'abonné(e) sera bloqué tant que la note du mois précédent ne sera pas réglée. L'information de la consommation en cours sera indiquée dans l'espace « Suivi Conso » de l'abonné(e). Le paiement de la note devra être réalisé exclusivement à l'espace « 4Drink » du Club 4Drive, en espèce ou CB/AMEX.

*Signature de l'abonné(e) précédée de la mention « lu et approuvé »*